

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3415

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries communautaires - Demande de subvention auprès de l'ADEME

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palreja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3415**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries communautaires - Demande de subvention auprès de l'ADEME**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté a adopté le 25 octobre 2010 son plan de prévention du bruit dans l'environnement, conformément aux dispositions du code de l'environnement, article L 572 et suivants. Son but est de préserver la santé des habitants en déclinant les 4 axes suivants :

- réduire le bruit à la source et résorber les situations critiques,
- faire une ville en accord avec l'environnement sonore à toutes les étapes du développement urbain,
- favoriser l'accès de chacun à une zone de calme,
- informer les habitants.

Par délibération du Conseil n° 2012-2788 du 13 février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de soutenir à titre expérimental, dans le cadre du plan climat, les propriétaires s'engageant dans une démarche de réhabilitation performante de leur logement ou de leur immeuble, à hauteur de 2 500 € par logement sur les territoires concernés. Ce soutien à l'éco-rénovation peut déjà contribuer à améliorer l'environnement sonore des logements concernés.

Par ailleurs, les différents gestionnaires d'infrastructure mettent en œuvre leurs propres plans de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire lyonnais. Citons par exemple l'isolation de logements par Réseau ferré de France (RFF) sur Lyon et par APRR à Limonest, le mur anti bruit et l'isolation de logements le long de l'A47 à Givors, etc.

Cette délibération vient préciser les conditions de mise en œuvre de la résorption des situations critiques, en particulier l'exposition trop importante des riverains des voiries de la Communauté urbaine, dans un objectif de cohérence avec le volet habitat du plan climat territorial.

Il s'agit d'apporter globalement une réponse sur le plan thermique et acoustique pour l'isolation des logements situés dans les secteurs identifiés par la cartographie du bruit de 2008 en déployant :

- des études acoustiques préalables détaillées à la façade, définissant l'éligibilité des logements (niveau de bruit et date de construction antérieure à la voirie),
- un dispositif de communication et d'animation,
- des audits mixtes acoustiques et thermiques pour les logements éligibles conduisant à la définition d'un programme de travaux,
- la réalisation des travaux par le propriétaire,
- la réception des travaux.

Ces études et travaux concernent 37 600 bâtiments d'habitation du Grand Lyon satisfaisant les critères de points noirs du bruit (PNB), quel que soit le propriétaire.

Dans un premier temps, il est envisagé un objectif de traitement de 600 logements sur la période 2013-2016. La priorité sera donnée :

- aux logements exposés aux niveaux de bruit les plus élevés,
- au traitement simultané de tous les logements PNB d'un même bâtiment,
- aux logements situés dans des opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine ou dans des opérations programmées,
- aux logements dont le traitement acoustique sera compatible avec les objectifs du plan climat, à savoir un niveau d'isolation thermique bâtiment de basse consommation (BBC) rénovation.

Les coûts de travaux acoustiques sont estimés en moyenne à 6 000 € par logement collectif et 8 000 € pour les logements individuels, soit 3 700 000 € de travaux. Le montant des études, audits, prestations, animation est de 796 000 € TTC. Le coût total est de 4 496 000 € TTC.

L'ADEME apporte un financement de 80 % des montants totaux études et travaux, soit 3 596 800 € TTC. Pour la partie travaux, ce financement de l'ADEME sera reversé aux propriétaires par la Communauté urbaine, dans le cadre d'une convention de partenariat, objet de la présente délibération.

Les 20 % restant à financer concernant les études, prestations et audits sont assurés par la Communauté urbaine, soit 159 200 € TTC. Les 20 % restant à financer en termes de travaux sont assurés par les propriétaires, soit 740 000 €.

L'effet de levier des financements ADEME s'avère donc conséquent et décisif. La définition du dispositif administratif de reversement des financements ADEME aux propriétaires sera précisée en 2013 sur la base de la convention préalable liant l'ADEME à la Communauté urbaine.

Le tableau ci-dessous résume le plan de financement (montants en € TTC) :

Libellé	Dépenses	Financement ADEME	Financement Communauté urbaine de Lyon	Financement propriétaires
travaux	3 700 000	2 960 000		740 000
études	796 000	636 800	159 200	
Total	4 496 000	3 596 800	159 200	740 000

L'individualisation de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes, ainsi que la mise en oeuvre du dispositif feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Dans le cas où le propriétaire opterait pour une éco-rénovation thermique et acoustique, les aides au financement se cumulent. Si le logement se situe en dehors des territoires d'expérimentation du plan climat en référence à la délibération du 13 février 2012, le propriétaire pourra tout de même bénéficier de la subvention plan climat de 2 500 €, de manière dérogatoire.

Le calendrier prévisionnel pour la Communauté urbaine sur le plan technique, administratif et financier est le suivant :

Année	Technique	Administratif	Financier
2012	préparation	- approbation du dispositif - signature de la convention ADEME	
2013	marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et études préalables et de réception de travaux	définition du dispositif administratif de reversement de la subvention aux propriétaires (éco-rénovation du plan climat)	- délibération relative aux marchés assistance à maîtrise d'ouvrage et études - approbation de l'autorisation de programme de 920 000 €

2014	réalisation des études, réception de travaux réalisés par les propriétaires	mise en œuvre du dispositif de reversement de la subvention aux propriétaires	reversement de la subvention aux propriétaires
2015	réalisation des études, réception de travaux réalisés par les propriétaires	mise en œuvre du dispositif de reversement de la subvention aux propriétaires	- reversement de la subvention aux propriétaires - approbation de l'autorisation de programme complémentaire (de l'ordre de 2 M€ en fonction de l'avancement du programme)
2016	réalisation des études, réception de travaux réalisés par les propriétaires	mise en œuvre du dispositif de reversement de la subvention aux propriétaires	- reversement de la subvention aux propriétaires - clôture de la convention ADEME

L'individualisation de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes, ainsi que la mise en œuvre du dispositif feront l'objet d'une délibération ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un dispositif visant le traitement de points noirs du bruit par l'accompagnement des propriétaires pour l'isolation acoustique de façade, de façon complémentaire et coordonnée avec le volet habitat du plan climat, sur la période 2013-2016,

b) - la sollicitation auprès de l'ADEME d'une subvention d'un montant de 3 596 800 € TTC dans le cadre du remboursement à hauteur de 80 % des études et travaux liés à l'isolation acoustique de façade,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'ADEME.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - accomplir toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 74718 et 1321 - fonction 824 - opération n° 0P26O2803.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.